



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-20

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,
Administrateurs en exercice : 17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni
Administrateurs en exercice : 17 salle du conseil d'administration du CCAS.
Administrateurs présents : 15/17
Administrateurs votants : 16/17
Présents : 15/17
Pouvoirs : 1/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme
DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. OREAL, M.
GARNAUD, M. MUSSARD, Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme
LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

Tome 1 - N°23-20 - OBJET : Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – janvier et février 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de janvier et février 2023.

	Aides CASF	Pour rappel, N-1	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, N-1	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Décembre 2022	13 543,76 €	18 616,04 €	830 €	1 430 €	213,74 €	235 €
Total 2022	199 595.66€	194 256.45€	12 825€	12 980€	9 127.63€	462€
Janvier 2023	17 964,69 €	13 484,16 €	1 215 €	705 €	3 014,82 €	-
Février 2023	16 668,77 €	14 208,97 €	1 070 €	860 €	7 400,38 €	190 €

Le Procès-Verbal exceptionnel d'un montant de 190 € correspond à la modification d'une décision de CASF qui n'a pu aboutir du fait du refus du tiers (organisme de crédit) de recevoir un mandat administratif. Des CAP de compensation ont ainsi été accordés en remplacement. Le coût est donc neutre pour le CCAS.

Le montant de 10 415,20 € en janvier et février pour les Familles hébergées par le CCAS correspond à la mise à l'abri de familles qui vivaient à la rue en période hivernale. Trois familles ont été éligibles, pour qui il a fallu meubler des logements mis à disposition par la Ville de Tours et héberger en hôtel le temps que les travaux de mise en conformité de ces logements soient terminés. Cela a débuté mi-décembre 2022 et a été payé en ce début d'année. La Ville de Tours a versé une subvention de 20 000 € pour couvrir les frais qui seront pris en charge jusqu'à la fin du mois de juin.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Président du CCAS


Emmanuel DENIS

